Département du Nord Arrondissement de Dunkerque

Commune de LES MOERES



Rue du Sud

Le Clos du Polder II et III

Loi sur l'eau Dossier de déclaration



TECHNICONCEPT

39 bis Rue de la Clef BP 116

59522 HAZEBROUCK CEDEX

Aménageur: SARL R.L.B IMMO 736,Rue de Mille Brugghe 59380 WARHEM



La Figure 1 localise la commune et le futur lotissement (extrait des cartes IGN 2402 O au 1/25000ème d'Hondschoote). Le projet se situe à environ 200 mètres du centre et de l'église.

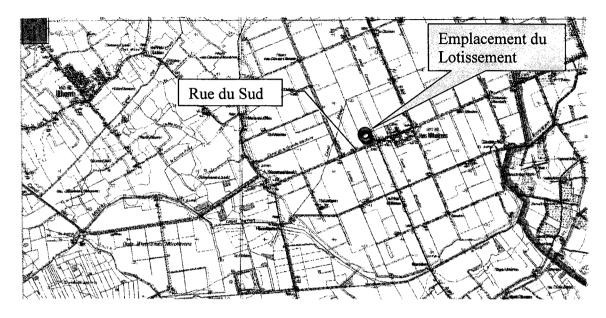


Figure 1 : Situation du projet

6.2 Description et désignation de la propriété

L'ensemble de la propriété Polder III est reprise au cadastre sous les numéros 966, 971, 979 & 980 de la section C d'une contenance cadastrale de 1ha96a81ca, et d'une superficie d'après arpentage de 19681m2 (entièrement lotie), appartenant à la société RLB IMMO.

La Propriété Lotie, desservie par la rue du Sud, se situe à l'Ouest du Village, à environs 200 mètres de l'Eglise et du Quartier Centre.

Le terrain loti, en nature de terre à labour, s'incère dans un ensemble de parcelles bâties à dominante d'habitat.

Il est bordé:

- au Nord, par la parcelle agricole cadastrée C 462;
- à l'ouest, par la desserte agricole cadastrée C 964 & 970;
- à l'est, par des propriétés bâties et par la voie nouvelle dans le cadre du lotissement « Le Clos du Polder II »d'une superficie de 6 548 m²;
- et au Sud, par des propriétés bâties et par la rue du Sud.



RESUME

La SARL RLB IMMO souhaite la réalisation d'un programme de construction de 20 immeubles à usage d'habitation et de professions libérales « Le Clos du Polder III » d'une superficie totale de 19.681 m² et de l'intégration du lotissement «Le Clos du Polder II » sur le territoire de la commune de Les Moëres donnant accès sur la Rue du Sud.

Le réseau d'assainissement à créer sera du type séparatif.

Les impacts sur le régime d'écoulement du milieu hydraulique superficiel du wateringue « Le Danube» à l'est du projet, seront limités par la mise en place de deux bassins de rétention enterrés, composés de caissons alvéolaires, qui seront créés au sein de la zone lotie du Polder III sous espace vert pour une capacité utile totale de 233 m3.

Ce dimensionnement respecte le débit de fuite préconisé par la MISE du Nord pour une période de retour 10 ans de 6l/s pour l'ensemble des deux lotissements polder II et III à l'aide d'un puits régulateur de débit en sortie des zones de rétention réalisées en caissons de type Raintank

Les eaux seront ensuite dirigées gravitairement vers le fossé créé dans le cadre de l'opération au nord du lotissement pour une partie et dans le collecteur existant de la Rue du sud pour la partie restante.

Le rejet du lotissement, en terme de qualité des eaux, sera compatible avec l'objectif de qualité du milieu hydraulique existant des wateringues section des moeres (objectif 2) par la mise en place de bouches d'égout siphoïdes avec décantation de 240litres et de séparateurs à hydrocarbures à chaque entrée de tamponnement ainsi que la création d'une noue et d'un fossé d'une largeur de 2.50m sur une longueur de 195m au nord du lotissement avant rejet dans le fossé existant.

MISE EN PLACE DE CITERNES DE RECUPERATION D' EAUX PLUVIALES SUR LES LOTS

Il a été imposé à chaque acquéreur de poser sur son lot une citerne non visible de 3000 litres minimum pour les lots du Polder II et 5000 litres minimum pour le Polder III qui recueilleront les eaux pluviales de toiture de l'habitation.

Les citernes comporteront un trop plein dirigé vers la boite de branchement du réseau pluvial à créer dans les voies nouvelles.

Ces eaux pourront être utilisées pour les besoins non domestiques (lavage de voitures et l'arrosage du jardin).



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du Nord Pas-de-Calais

Service départemental de police de l'eau du Nord hors cours d'eau domaniaux

SARL RLB IMMO

736 rue de Mille Brugghe

59380 WARHEM

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier

TURCO

Mèl: gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Tél.: 03.20.00.50.55

Fax: 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de

l'environnement :

Construction du Clos du Polder II et III sur la commune Les Moeres

Accord sur dossier de déclaration

Réf.:59-2008-00123

LAMBERSART, le 03/11/2008

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à la CONSTRUCTION DU CLOS DU POLDER II ET III SUR LA COMMUNE LES MOERES pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13/08/2008 et pour lequel vous avez fourni des compléments le 28/10/2008, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie des MOERES où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie des MOERES.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Celiule



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION CONCERNANT CONSTRUCTION DU CLOS DU POLDER II ET III SUR LA COMMUNE LES MOERES COMMUNE DE MOERES

Dossier n° 59-2008-00123

Le préfet du NORD Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 11/08/2008, présenté par SARL RLB IMMO représenté par Monsieur , enregistré sous le n° 59-2008-00123 et relatif à : CONSTRUCTION DU CLOS DU POLDER II ET III SUR LA COMMUNE LES MOERES:

donne récépissé à SARL RLB IMMO de sa déclaration concernant la CONSTRUCTION DU CLOS DU POLDER II ET III dont la réalisation est prévue sur la commune de MOERES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	correspondant

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 11/10/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de MOERES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de MOERES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le 14 ANIT 2008

A
Pour le préfet du NORD
Pour le Chef du Service Départemental de Police
de l'Eau
Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à mise59@developpement-durable.gouv.fr